

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

---♦---
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
---♦---

DECRET N° 79-203 du 18 août 1979

portant création d'une Commission Technique chargée d'étudier et de soumettre au Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, un projet de création du "Fonds de Garantie et de Solidarité de l'OUA".

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;
VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une Commission Technique chargée d'étudier et de soumettre au Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, un projet de création du "Fonds de Garantie et de Solidarité de l'OUA".

Article 2. - La Commission est composée comme suit :

Président : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Finances.

Vice-Président : Le Directeur Afrique et Pays Arabes au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

1er Rapporteur : Le Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

2e Rapporteur : Le Directeur des Affaires Monétaires et Bancaires au Ministère des Finances.

Membres :- La Directrice du Budget ou son représentant ;

- Le Directeur du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant.

.../...

Article 3.- La Commission a pour tâche de préparer le dossier qui servira de base à la présentation du rapport à soumettre par la République Populaire du Bénin au prochain Conseil des Ministres de l'OUA.

Article 4.- Les travaux de la Commission doivent être déposés dans les mains du Chef de l'Etat le 31 août 1979, délai de rigueur!

Fait à COTONOU, le 18 août 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président, Vice-Président, Rapporteurs et Membres 6.